

Lévis, vendredi, 24 janvier 2020

COMMUNIQUÉ AUX PARENTS EN INSTALLATIONS – 20-02

Objet : Personnes autorisées à venir chercher vos enfants - rappels

Chers parents,

Toujours soucieux de respecter la réalité propre à chaque famille, nous prenons un instant pour vous rappeler certains éléments importants concernant les personnes autorisées à venir chercher vos enfants.

En effet, avec les réalités des familles recomposées, des grands-parents très présents, etc. viennent des précautions particulières. **Nous désirons vous remémorer ces précautions que nous devons appliquer :**

1. Tel que stipulé dans le RSGEE (Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance), article 122.2 : *Le prestataire de services de garde doit tenir conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi, pour chaque enfant une fiche d'inscription contenant les informations suivantes:*

(...)

2° les nom, adresse et numéro de téléphone du parent ainsi que ceux d'une personne autorisée à venir chercher l'enfant et ceux d'une autre personne à contacter en cas d'urgence;

(...)

2. Tel que stipulé dans la régie interne du CPE Vire-Crêpe (page 11) :

Le parent peut autoriser une personne à déposer ou à venir chercher l'enfant. Cette personne doit être âgée de 12 ans et plus.

[Pour consulter la Régie Interne, c'est par ici!](#)

Afin de nous assurer que vos enfants sont confiés aux personnes autorisées, des mesures peuvent être appliquées telles que :

- Demande d'une carte d'identité afin de s'assurer que la personne est vraiment autorisée.
- Vérification dans le dossier de l'enfant si la personne est dans la liste des personnes autorisées par le parent.

Nous attirons donc votre attention sur l'importance **de nous informer le plus rapidement possible lorsqu'une nouvelle personne est autorisée** à venir chercher vos enfants. Sans votre autorisation, le personnel éducateur devra refuser de laisser partir vos enfants.

Nous vous remercions de votre compréhension, la santé et la sécurité de vos enfants sont nos priorités!